

ARRÊTÉ N° 137/2024

PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE
Pour l'accès au grade de Cadre de Santé Territorial
Spécialités infirmier et puéricultrice
A compter du 1^{er} juin 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 relatif aux cadres territoriaux de santé paramédicaux intégrant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

Vu le décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel au grade de cadre supérieur de santé,

Vu notre arrêté n°166/2021 du 1^{er} septembre 2021 portant ouverture des concours externe et interne de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe dans les spécialités infirmier et puéricultrice organisés dans le Tarn à compter du 11 avril 2022,

Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie et deux départements de la Région Nouvelle Aquitaine (La Corrèze et Les Landes),

Vu le procès-verbal du jury d'admission en date du 23 mai 2022 fixant la liste des candidats admis,

Vu l'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de cadre de santé territorial, spécialités infirmier et puéricultrice, au 01/06/2022,

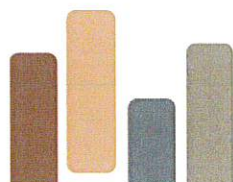
Considérant que les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude et ayant été nommés peuvent être radiés,

Vu la demande de réinscription des lauréats non encore nommés,

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Cadre de Santé Territorial, spécialités infirmier et puéricultrice, est mise à jour au 1^{er} juin 2024 par ordre alphabétique et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le décompte du délai d'inscription sur la liste d'aptitude est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie et de longue durée, pendant la durée d'accomplissement des obligations du service national et également pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.





Article 3 : Les collectivités qui souhaitent recruter sur cette liste d'aptitude doivent demander au Centre de Gestion du Tarn une attestation d'inscription du lauréat retenu pour permettre sa nomination.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Centres de gestion conventionnés et publiée par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 30 mai 2024

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 4/06/2024



LAUREATS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE

**Cade de Santé Territorial
Spécialités infirmier et puéricultrice**

**Mise à jour à compter du 1^{er} juin 2024
(extrait de l'arrêté n° 137/2024 du 30/05/2024)**

Spécialité infirmier

NOM PRENOM
REGNIER Corinne

Spécialité puéricultrice

NOM PRENOM
APPARIGLIATO Hélène GARY Annabelle NEVES Edith